



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires d'Eure-et-Loir**

Chartres, le 7 février 2024

## **SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

### **ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES POINTS D'EAU POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 MAI 2017 RELATIF A LA MISE SUR LE MARCHÉ ET A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET DE LEURS ADJUVANTS VISÉS A L'ARTICLE L.253-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

#### **Contexte**

Pour appliquer dans le département d'Eure-et-Loir l'arrêté du 4 mai 2017, le projet d'arrêté soumis à la consultation du public définit les points d'eau sur lesquels toute application directe de produits phytopharmaceutiques et aux bords desquels doit être respectée une zone non traitée.

Les cours d'eau et l'ensemble des éléments du réseau hydrographique, à l'exception des tronçons busés, des retenues d'eau imperméables et non reliées au réseau hydrologique et des forages agricoles ayant une protection conforme à la réglementation, sont concernés par cette réglementation.

#### **Déroulement de la consultation**

La consultation du public a été menée en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Elle s'est déroulée en ligne sur le site de la Préfecture d'Eure-et-Loir du 12 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> février 2024.

#### **Recueil des observations**

Aucune observation n'a été transmise par voie postale, ni par courriel.